

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Virginie Ronat

Pôle / Service : Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Bas-Rhin

Tél : 03 69 08 51 09

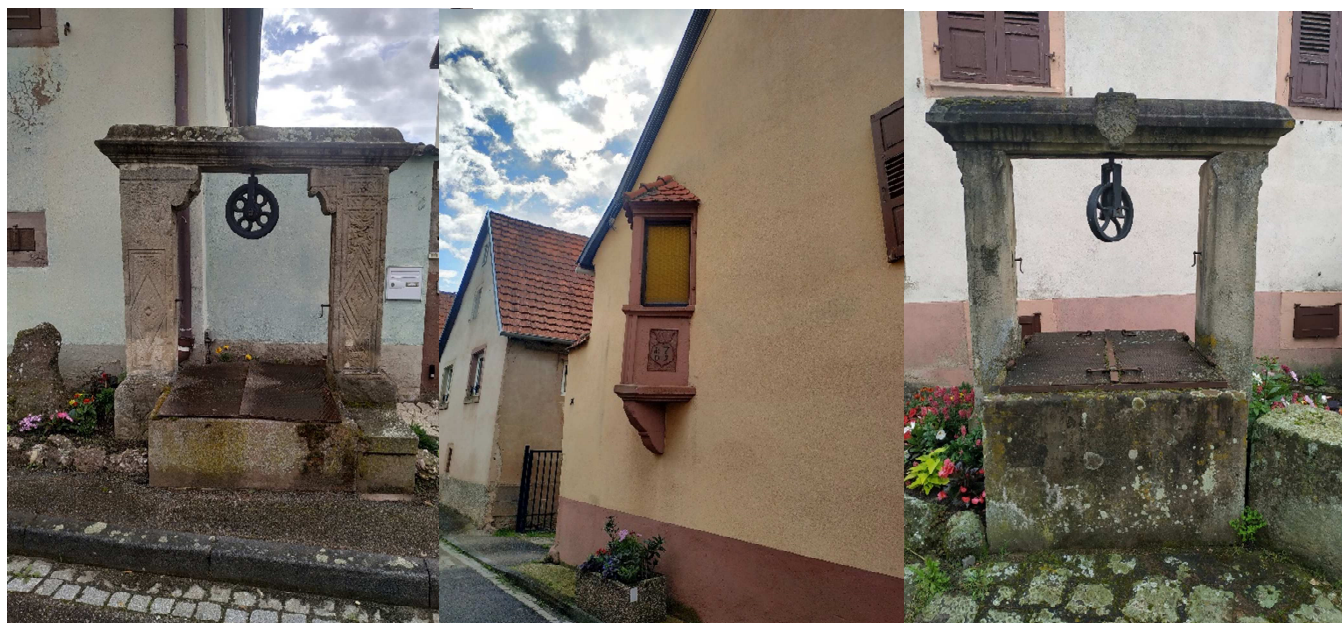
Courriel : virginie.ronat@culture.gouv.fr

Réf : chrono 2024/

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour
des monuments historiques protégés de la

Commune de Bernardswiller



Note justificative
(mai 2024)

Sommaire

1. Procédure et démarche	
1.1 PDA et protection au titre des abords	3
1.2 Démarche	3
1.3 PDA via la création d'un document d'urbanisme	5
2. Les monuments historiques et les rayons de protection de 500m	6
2.1 Emprise des périmètres de protection actuels	6
2.2 Les monuments historiques	7
2.3 Le développement de la commune, village-rue	10
3. Le patrimoine environnement et ses enjeux	12
3.1 Le patrimoine paysager	12
3.2 Le patrimoine architectural	13
4. Limites et enjeux du PDA	15
4.1 La rue principale, le centre ancien et l'écrin paysager	15
4.2 Les secteurs soustraits du périmètre des 500 mètres	20
4.3 Proposition du nouveau périmètre	23

1. Procédure et démarche

1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du code du Patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui.

A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés qui sont par ailleurs soumis à formalité au titre du code de l'Urbanisme ou au titre du code de l'Environnement.

Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du code de l'Environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

1.2 Démarche

Cette notice explicative constitue une base argumentaire sur les secteurs présentant un enjeu architectural ou paysager à maintenir dans le périmètre de protection des monuments suivants, protégés au titre des monuments historiques :

- Puits, 155 rue de l'Ecole, inscrit par arrêté du 21 avril 1934,
- Maison, 197 rue Sainte-Odile, inscrite par arrêté du 21 avril 1934,
- Puits, 29 rue des Sœurs, inscrit par arrêté du 21 avril 1934,

Ce périmètre a été étudié afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et paysager ainsi que des enjeux d'évolution et de valorisation.

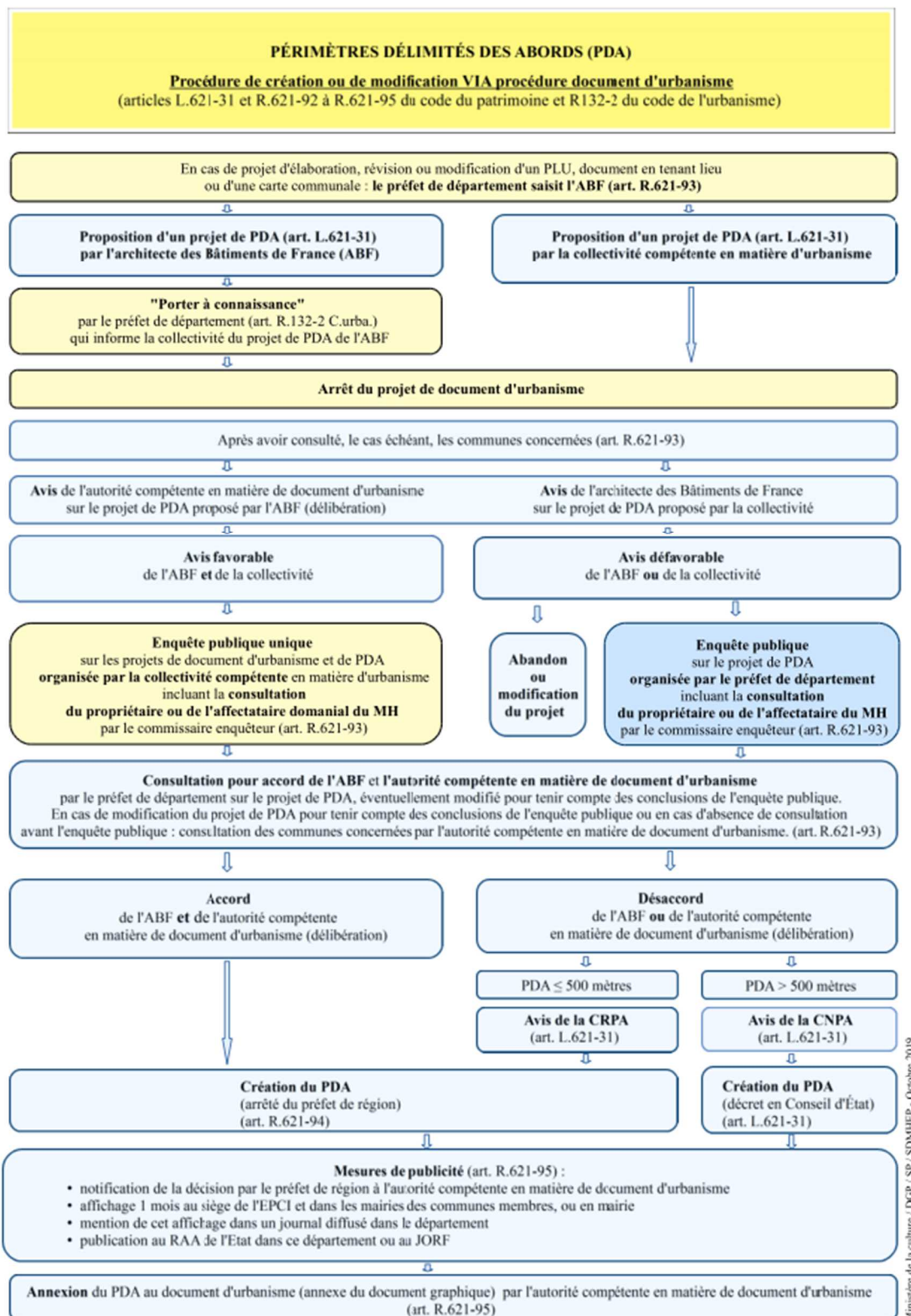
Le périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, s'appuie sur des enjeux paysagers et contraintes de la visibilité des monuments historiques, identifiés lors de visites sur place par les agents de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin et en lien avec les élus de la commune.

L'église catholique Notre-Dame est également inscrite partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934. Toutefois, la protection portant sur un élément intérieur – armoire murale encastrée dans la tour – elle ne crée pas de périmètre de protection autour de l'église.

Remarque : le découpage parcellaire proposé s'appuie sur la trame parcellaire existante, ce qui se traduit par un dessin aux contours d'aspect morcelé mais permettant une gestion facilitée du nouvel espace à protéger.

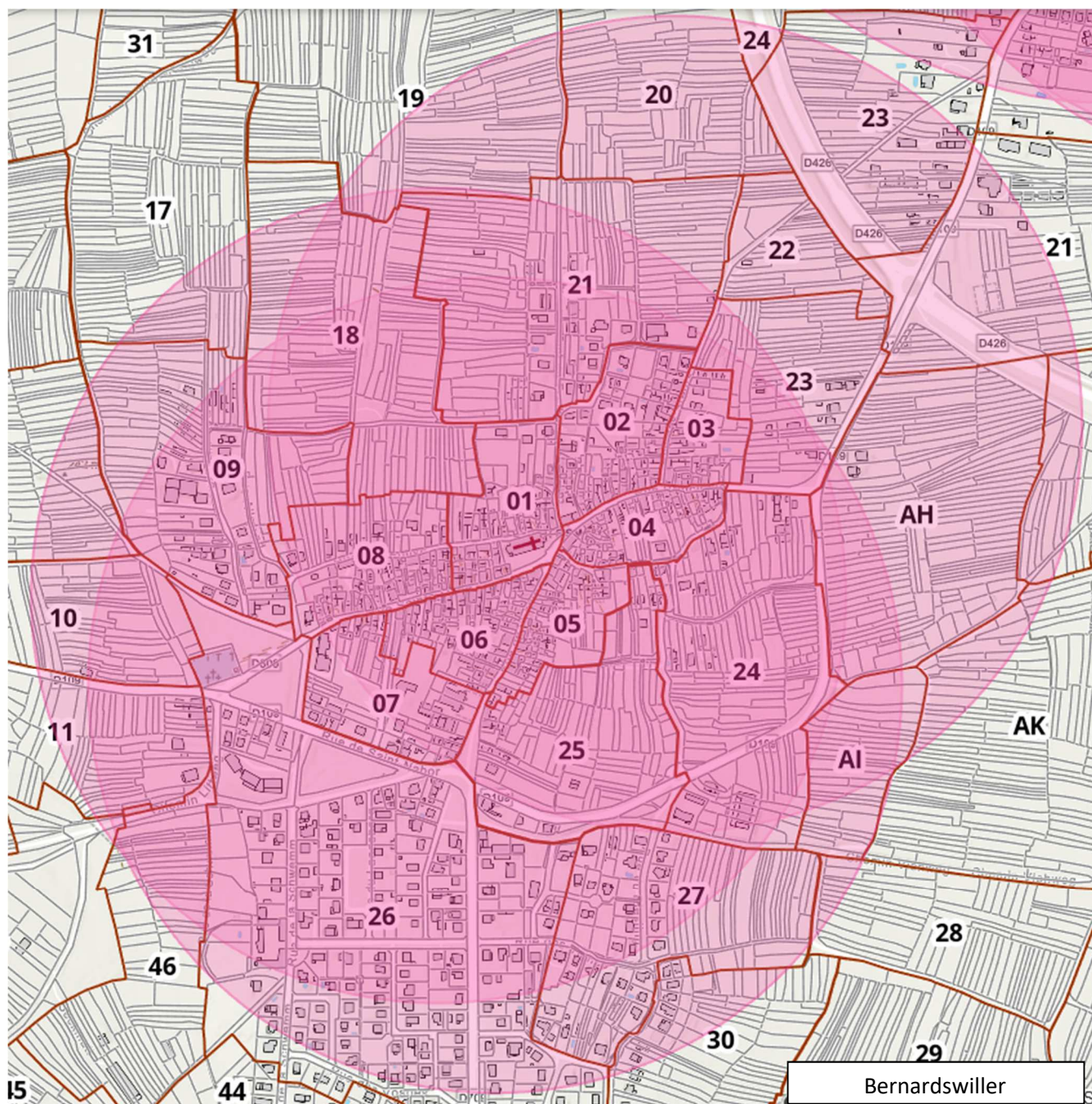
1.3 PDA via la création d'un document d'urbanisme

La proposition de PDA autour des puits sis respectivement 155 rue de l'Ecole et 29 rue des Sœurs, de la maison sise 197 rue Sainte-Odile et de l'église catholique Notre-Dame s'inscrit dans la procédure de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) selon les dispositions définies par les articles L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du Patrimoine et R132-2 du code de l'Urbanisme.



2. Les Monuments Historiques et les rayons de protection initiaux de 500m

2.1 Emprise des périmètres de protection actuels



Périmètres de protection de 500 mètres générés autour des monuments historiques concernés par le PDA
(source : Patronum)

Les monuments historiques génèrent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour d'eux. Ceux-ci englobent la totalité du centre ancien ainsi que ses extensions plus récentes, au Sud et au Nord du village historique.

2.2 Les monuments historiques

a) Le puits sis 155 rue de l'Ecole (aujourd'hui numéro 26)

Il s'agit du puits le plus ancien de la commune et de tout le canton, daté de 1567. Entièrement construit en grès (margelle et superstructure), son linteau est en chaperon bombé. Il porte les armes de la ville d'Obernai qui administra Bernardswiller jusqu'en 1799.



*Puits rue de l'Ecole
(source UDAP_29/05/24)*

*Vue du montant
gauche, de face
(Source : service
régional de
l'Inventaire_1981)*



Ce puits est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934.

b) La maison sise 197 rue Sainte-Odile

Cette maison est datée de 1618 sur la porte de la cave. Elle dispose d'une logette triangulaire rajoutée en 1709 à la façade sur rue et d'une ancienne fenêtre d'échoppe au rez-de-chaussée que l'on devine encore sous l'enduit.



Vue d'ensemble

(Source : service régional de l'Inventaire_ 1981)



Le pignon et la logette



Pignon sur rue avec l'oriel

*(Source :
UDAP67_29/05/24)*

Est inscrit au titre des monuments historiques, par arrêté du 21 avril 1934, l'oriel sur la façade principale.

c) Le puits sis 29 rue des sœurs (aujourd'hui numéro 11)

Construit en grès au XVI^{ème} siècle, ce puits dispose d'un linteau en chaperon bombé orné d'un blason.



Ce puits est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934.

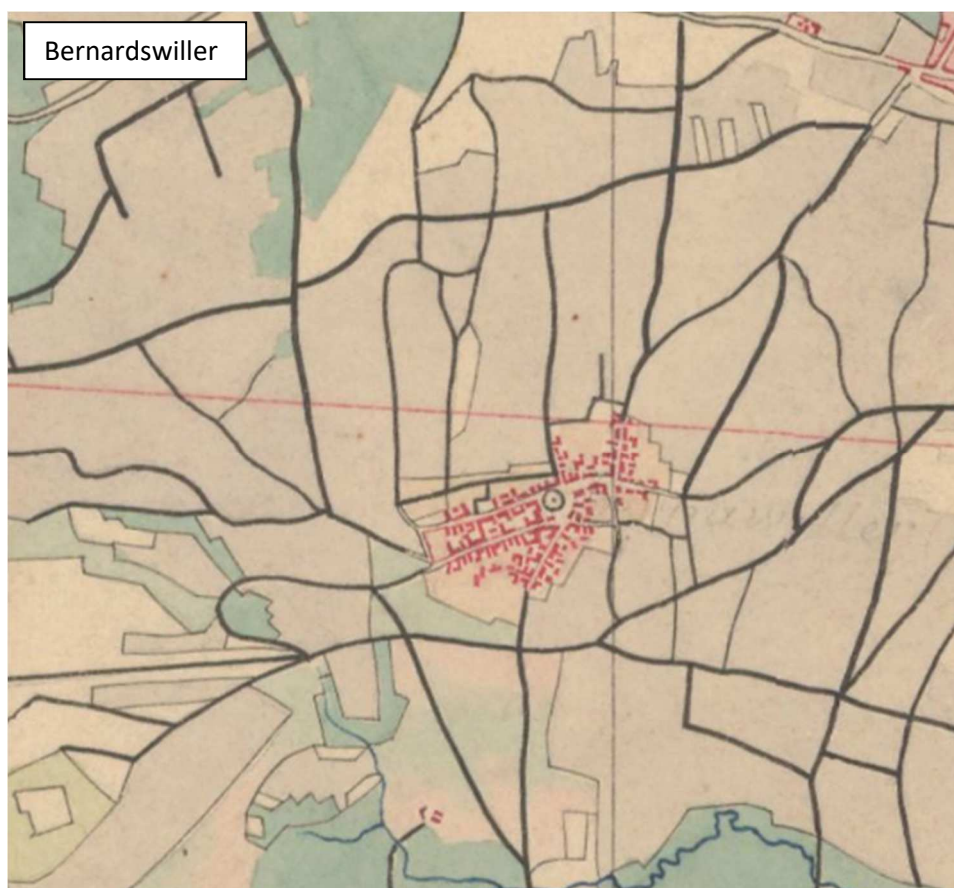
2.3 Le développement de la commune, village-rue

La localité est mentionnée pour la première fois en 1276. Le village appartient à la ville d'Obernai au cours du 15^{ème} siècle et restera sous sa dépendance jusqu'en 1799. Le territoire des deux communes n'est divisé officiellement qu'en 1862 après un long litige.

Le village était nommé Bertschwiller au 17^{ème} siècle puis Bernhardsweiler au 19^{ème} siècle. Il se prononce Batschwiller en alsacien.

La viticulture se développe dès le 14^{ème} siècle, sur les terres de l'abbaye de Niedermunster et est encore aujourd'hui une activité locale importante. Les portes cochères arborent les emblèmes des vigneron et d'autres métiers, témoins de la vie économique du village.

Bernardswiller dénombrait plus de 1 400 habitants dans les années 1830 avant de connaître un déclin progressif à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle pour atteindre moins de 800 habitants vers 1930.



Carte état major 1820-1866 (source geoportail.gouv.fr)

La morphologie d'origine de Bernardswiller est celle d'un village-rue. Les constructions sont accolées les unes aux autres et implantées le long des rues de l'Eglise, Principale, Sainte-Odile, de l'Ecole et des Soeurs. Une large partie du ban communal était dédiée à la viticulture.



A partir des années 1950, le village a commencé à s'étendre vers le Sud, rue de Goxwiller et rue du Préfet Lezay Marnesia, sous forme d'habitat pavillonnaire. Entre les années 1960 et 1990, le lotissement a poursuivi son extension. Actuellement, il représente une superficie d'environ 24 ha (trois fois plus vaste que le centre ancien).

A cours des années 1990, l'extension urbaine se produit également vers le Nord, notamment le long des rues Allmend et du Freiberg.

L'urbanisation s'est principalement faite par la construction de logements individuels. Plus récemment, des opérations de réhabilitation/rénovation de constructions existantes ont permis de créer des logements collectifs et de diversifier le parc de la commune.

Vers le Sud, plus précisément rue du Stade, l'urbanisation a concerné la réalisation d'une zone d'équipements sportifs et de loisirs et d'une zone d'activités.

L'espace bâti du village est par endroit au contact de l'espace agricole et de secteurs de vergers.

Le tissu urbain de Bernardswiller comporte des ilots non bâtis correspondant à des parcs, placettes ou boisements et participant à l'aération du tissu urbain et à l'embellissement du cadre de vie.



*Evolution de l'urbanisation de la commune entre 1950-1965 et aujourd'hui
(source geoportail.gouv.fr)*

Aujourd'hui encore, la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (79,1 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (79 %).

3. Le patrimoine environnant et ses enjeux

3.1 Le patrimoine paysager

La commune de Bernardswiller fait partie du canton d'Obernai et de l'arrondissement de Sélestat-Erstein. Membre de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile, le village est situé au Sud-Ouest d'Obernai.

Il est traversé par le Dachsbach qui constitue une rupture entre le tissu urbain principal du village situé au Nord de celui-ci et le secteur d'équipements publics et la zone d'activité au Sud. Il est accompagné de boisements caractéristiques des vallées humides.

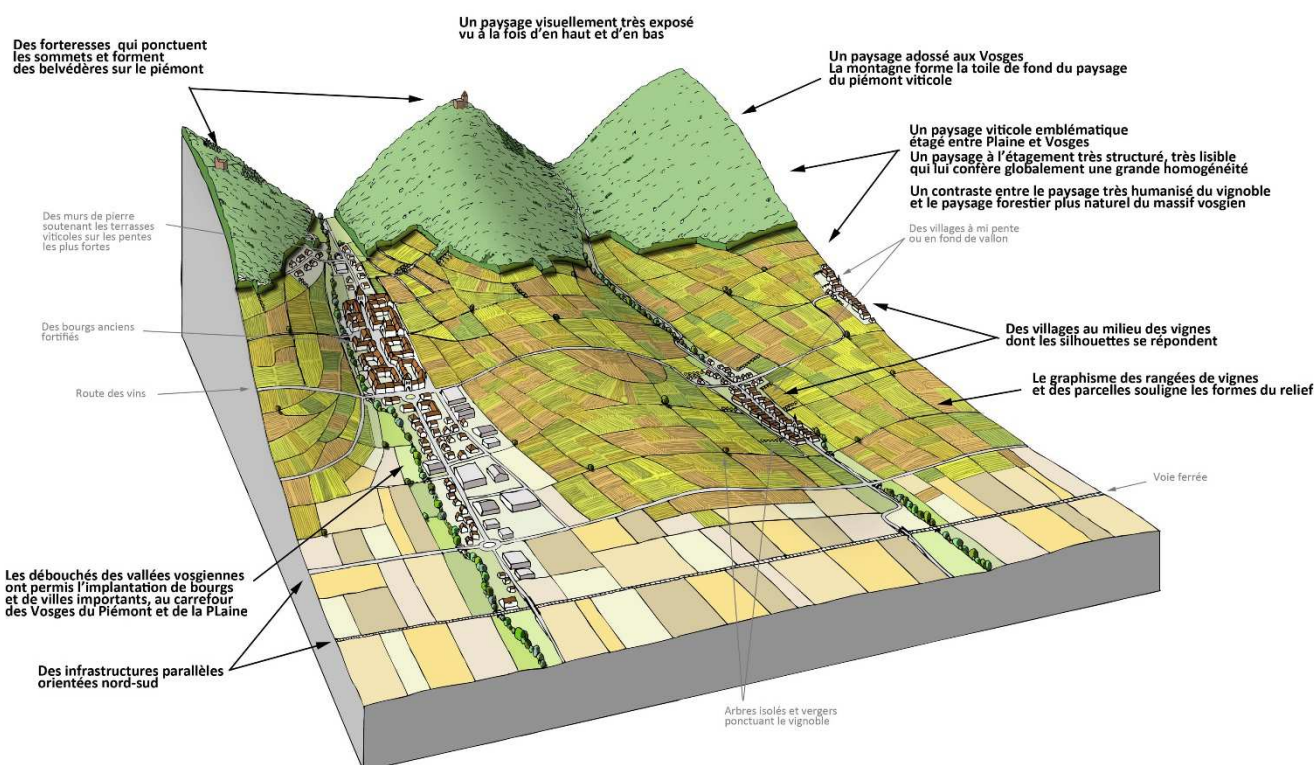
La limite communale Sud de Bernardswiller est marquée par un autre cours d'eau, l'Apfelbach, affluent du Dachsbach.

Le village fait partie du Piémont viticole. Cette unité paysagère forme un coteau viticole orienté Nord-Sud sur plus de 100 km de long, adossé au contrefort vosgien. Il offre un paysage très graphique, en belvédère sur la Plaine d'Alsace, animé de villages bien circonscrits.

Le Piémont viticole forme un paysage emblématique de l'Alsace, recouvert de vignes à plus de 80%. Le paysage est visuellement très exposé, vu à la fois d'en haut et d'en bas, mais aussi très structuré ce qui lui confère une grande homogénéité.

Des vallées traversent le piémont, formant un lien entre la plaine et les Vosges. Ces rivières sont majoritairement perpendiculaires au relief des Vosges. C'est notamment le cas à Bernardswiller.

Les villages sont groupés et entourés de vignes.



(Source : atlas des paysages d'Alsace)

3.2 Le patrimoine architectural

D'une manière générale, l'architecture est diversifiée à l'échelle du village. On retrouve à la fois des corps de ferme, des maisons à colombages, des maisons en pierres, des maisons contemporaines.

L'architecture illustre les différentes époques de construction dans la commune, avec une architecture traditionnelle dans le centre ancien et plus contemporaine dans les secteurs d'extension (lotissement des vignes, rue du Freiberg, etc.).



Bâti groupé du centre historique (Source : UDAP67_29/05/24)



Rue du Freiberg
(Source : UDAP67_29/05/24)



Rue des Vignes (Source : google maps_avril 2023)

4. Limites et enjeux du PDA

Le PDA proposé a pour objectif de préserver le tissu bâti formant l'écrin du monument historique afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel dans cet environnement. Il vise aussi à préserver les perspectives sur le monument.

4.1 La rue Principale, le centre ancien et l'écrin paysager

Les trois monuments historiques concernés par le périmètre délimité des abords sont localisés au cœur du centre ancien du village ; rue Sainte-Odile, rue des Sœurs et rue de l'Ecole.

Le bâti est groupé et les espaces publics sont formés de rues étroites.

Le village s'organise autour d'un carrefour de voies principales marqué par la présence de l'église. Il reprend les codes du village linéaire du Piémont : la rue Principale se décline selon les

courbes du relief et forme un belvédère sur le paysage viticole. Elle est doublée par des voies parallèles qui permettent le développement du village.



Superposition carte état-major 1820-1866
et vue aérienne 2020, avec tracé des voies
principales
(Source : geoportail.fr)



Entrée dans le cœur du
village historique par la
RD809
(Source : google
maps_avril 2023)





*Rue de l'église
(Source : UDAP67_29/05/24)*

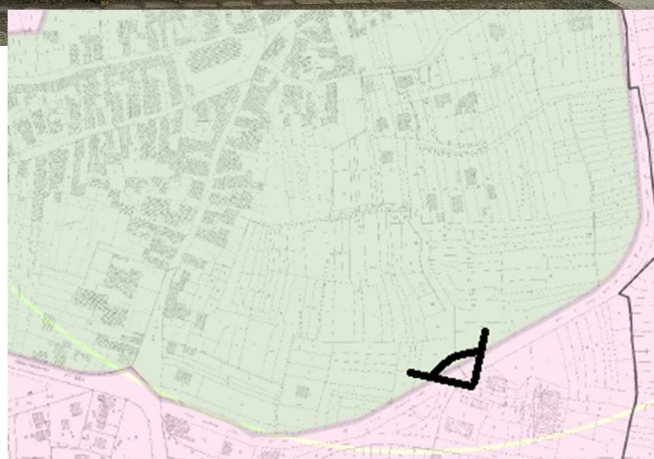
Intégrées dans le tracé du périmètre délimité des abords, les constructions plus ou moins récentes au Nord du cimetière, rue Rotterweg, implantées en 1^{er} rang.



*Vue sur les maisons rue Rotterweg
(Source : google maps_septembre 2022)*



*Vue depuis la RD109, qui vient ceinturer
le village historique dans sa partie Sud
(Source : UDAP67_29/05/24)*



Cet écrin de verdure offre un large cône de vue sur le village historique, mettant en valeur l'architecture traditionnelle ; toitures à deux pans avec couvertures en tuiles de terre cuite de teinte rouge nuancé, teinte des façades,...



Rue de la Caverne
(Source : UDAP 67_29/05/24)



Entrée Nord du village, à l'ouest de la RD109
(Source : UDAP67_29/05/24)

4.2 Les secteurs soustraits du périmètre de 500 mètres

Les lotissements plus ou moins récents au Sud de la RD109, sans enjeux pour la préservation des monuments historiques. Séparées du centre ancien par la RD109 qui forme une limite physique, elles sont masquées une grande partie de l'année par la végétation (haie d'arbres à hautes tiges le long de la RD).



*Vue sur le lotissement
rue de Goxwiller
(Source :
UDAP67_29/05/24)*



*Vue sur les
constructions récentes
au Sud de la rue de
Saint-Nabor
(Source :
UDAP67_29/05/24)*





Constructions récentes au Sud du cimetière et de la RD109

Source : UDAP67_29/05/24)

Les constructions récentes au-delà du 1^{er} rang de construction érigées le long de la rue Rotterweg, sans lien historique ou architectural avec les monuments historiques.



*Constructions récentes rue Allmend, à l'arrière de la rue Rotterweg
(Source : UDAP67_29/05/24)*

Les constructions récentes, plus dispersées et plus hétéroclites, autour de la rue des Vergers et des Cerisiers, sans lien historique ni architectural avec les monuments historiques.



Les parcelles au-delà de la RD109, à l'Est du village ancien, avec seulement 2 constructions, et détachées du centre historique par la limite physique que représente la RD109.

4.3 Proposition du nouveau périmètre

Bernardswiller_Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

